

QUE FAIRE POUR ENCADRER LES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE L'ÉDUCATION CIVIQUE, DE L'ÉDUCATION ÉLECTORALE, DE L'OBSERVATION PAR D'AUTRES INITIATIVES CITOYENNES CORRECTIVES DU PROCESSUS ÉLECTORAL EN COURS ?

Jean Baptiste

NDUNDU,

Défenseur des droits

humains et Ancien

membre de la CENI.

Membre du conseil

d'Administration du

RODHECIC.

jbndundu6@gmail.com

Que faire, pour encadrer les pratiques traditionnelles de l'éducation civique, de l'éducation électorale et de l'observation afin d'apporter un correctif au processus électoral en cours que certains analystes estiment mal engagé ?

Je vais me lancer dans cette réflexion introductive en considérant que l'éducation civique prend généralement de l'importance dans un contexte de transition sociale ou de grande mutation. Il est question, de manière globale, de permettre aux citoyens et aux différents acteurs sociaux de connaître et de mieux exercer leurs rôles et leurs responsabilités dans la société. Elle vise donc à acquérir des aptitudes et des capacités permettant aux citoyens et aux différents acteurs sociaux une meilleure participation à tous les aspects de la vie en société¹. L'éducation civique est particulièrement importante comme mécanisme d'acquisition des valeurs sociales, individuelles et collectives. J'aborderai la question suivant deux axes. Le premier, c'est l'éducation civique pour construire une société, une communauté et le second, c'est l'éducation civique pour promouvoir la démocratie.

1. L'éducation civique pour construire une société, une communauté

Durant la période précoloniale, écrivait le père Martin EKWA, « *l'éducation traditionnelle apprenait aux enfants à servir la famille, le clan et le groupe ; à s'insérer dans le réseau social et à maîtriser les rites d'interaction, à perpétuer le clan, à décoder les gestes et les symboles et à intérioriser les croyances*

¹ Ace Projet, le Réseau du savoir électoral- l'Encyclopédie ACE : Education civique et électorale, www.aceproject.org, p16.

véhiculées, à travers les âges , par les générations précédentes, au monde visible et invisible ; à maîtriser les faisceaux de tabous et d'interdits que nul ne pouvait violer sans mettre en péril sa propre vie et celle du groupe »². Aujourd'hui, en RD Congo, 63 ans après le 30 juin 1960, les images des jeunes arborant des machettes dans les milieux urbains et périurbains font partie du quotidien. Il y a quelques jours, dans ma communauté ecclésiale vivante de Base (CEVB), j'apprenais qu'une jeune enseignante se rendant à la messe matinale s'est fait arracher son sac par des Kuluna (voyous en bandes armées) au vu et au su des habitants du quartier impuissants. Dans un avenir proche, si rien n'est fait, c'est dans les milieux scolaires et académiques que ces gangs armés opéreront ; leurs cibles seront les paroisses et les lieux de culte ainsi que les lieux où s'exercent l'autorité de l'État. Et pourtant, devant cette catastrophe prévisible à court terme, si rien n'est fait, notre système éducatif semble inadapté pour apporter des solutions idoines. Comme dans une amnésie collective, tous les problèmes de l'éducation sont ignorés au profit de l'application servile de l'éducation pour tous. Aussi la qualité du produit de l'éducation paraît-elle de moindre importance malgré les nombreux tests et examens d'État que l'on multiplie au fil des années. Mais, comment former des hommes et des femmes de qualité dans une société en crise profonde avec des fondements culturels ébranlés ?³.

J'estime, comme Kamana, que le vrai problème de l'éducation en Afrique, c'est de passer de la culture de la conformation au monde à la culture de l'invention d'un autre monde. Il nous faut imaginer un nouveau modèle culturel, avec des nouveaux modes de penser, des nouvelles méthodes d'action et une nouvelle vision des buts des systèmes scolaires et universitaires, dans leurs liens avec les autres lieux éducatifs comme la famille, la paroisse, les associations et mouvements de la société civile⁴. Il nous faut absolument repenser notre système éducatif et notre politique éducative en fonction de la société ou du pays que nous voulons bâtir, que nous souhaitons construire.

Quelle société voulons-nous bâtir ? Quel pays souhaitons-nous construire ? Les Congolais diront : « Nous voulons bâtir, au cœur de l'Afrique, un Etat de droit et une nation puissante et prospère, fondée sur une véritable démocratie politique, économique, sociale et culturelle. »⁵

Un État de droit suppose particulièrement un système institutionnel et un cadre légal. Il faut des hommes et des femmes pour construire et

2 Martin EKWA bis ISAL. Sj, L' école trahie, Kinshasa, Editions CADICEC, 2004.pp20-24.

3 Père Edouard NDUNDU, Education de qualité pour tous « Actes du colloque sur l'enseignement dans le diocèse de Kisantu du 21 au 25 avril 2002, Kisantu, Coordination diocésaine des écoles conventionnées catholiques de Kisantu, février 2003, pp65-66.

4 Ka Mana, Réimaginer l'éducation de la jeunesse africaine : idées directrices et orientations fondamentales, Pole Institute & AIS édition, Goma-Yaoundé, 2013,pp16-18.

5 Constitution de la République démocratique du Congo, Préambule.

animer ce système institutionnel, mais également pour élaborer ce cadre légal. L'éducation civique devra donc veiller aux aptitudes et capacités des animateurs des institutions publiques. Là où certains pensent qu'il suffit d'être « de père et de mère »⁶, de nationalité congolaise, il est plutôt important de s'assurer du profil d'homme ou du type de femme qui animent ces institutions publiques. Pour ce faire, il faudrait dresser le profil-type du Chef de l'État ; dresser le profil-type des membres du gouvernement national, provincial et local ; dresser le profil-type des sénateurs, des députés nationaux, des députés provinciaux et des conseillers communaux ; dresser le profil-type des animateurs des cours et tribunaux, y compris leurs parquets et greffes. Ces profils pourraient permettre d'établir un cursus adapté à chaque type des animateurs des institutions publiques. La préparation des hommes et des femmes capables de construire et de servir l'État est une tâche essentielle. Il nous faut absolument obtenir des hommes et des femmes capables de percevoir et de réaliser les aspirations de tous, de veiller au bien commun et de donner à la RD Congo une destinée de leader⁷. *L'Émergence d'une classe politique nouvelle ne se fait pas par génération spontanée. La culture politique s'apprend, se cultive, se façonne. A cet effet, la société dans son ensemble, la famille, l'école, l'Église, les regroupements, les mouvements et associations ainsi que les partis politiques, doivent non seulement se sentir concernés, mais aussi s'y mettre. Nous devons sortir des engagements politiques uniquement pour un positionnement ou un poste ou encore pour un enrichissement rapide, mais plutôt afin de veiller à assurer un avenir radieux à notre pays*⁸.

Voulons-nous être une nation puissante et prospère ? La nation désigne une communauté d'hommes et de femmes, soudée par des souvenirs, des sentiments communs, développant une conscience propre⁹. Cela suppose un corps social homogène, soudé par les vertus de l'égalité, de la fraternité et de la liberté selon l'approche républicaine. Il est donc important de lier le citoyen à la nation, à l'intérêt national¹⁰. A travers l'éducation à la citoyenneté, les citoyens assimileront leurs droits et leurs devoirs dans la communauté et au profit de la communauté. Comme dans une approche géopolitique, les citoyens doivent apprendre à s'approprier l'environnement dans lequel ils vivent à travers la connaissance de la géographie (y compris également les territoires, les populations, les ressources), et devront

6 Expression attribuée à l'homme politique congolais, Noël Tshiani, ancien candidat de la République (2018), initiateur du projet de loi réservant l'exercice de certaines fonctions, dont la fonction présidentielle, aux seuls Congolais nés de pères et de mères congolais.

7 Dieudonné MAMPASI sj, « Le manifeste de conscience africaine : une vision de l'avenir du Congo », in Congo-Afrique, n°449 (novembre 2010) pp. 745-759.

8 Prof. Dr Abbé A. MUTSHEMBE Luhembe Ona Ndonga, « Pour un Congo nouveau, une politique nouvelle », in Congo-Afrique, n°449 (novembre 2010), pp. 737-740.

9 Phillipe MOREAU DEFARGES, La Géopolitique pour les nuls, Paris, Éditions First-gründ, 2012, p.29.

10 C. KABUYA-LUMUNA SANDO, Réflexions sur la Démocratie congolaise et ses principaux défis, Éditions CEDIS, 2017, pp27-28.

connaître la vraie histoire grâce à des programmes scolaires et académiques, mais aussi à des activités socioculturelles. Les archives ainsi que les différents travaux de mémorisation constituent des moyens puissants pour forger l'identité, mais surtout consolider la nation. La puissance et la prospérité de la nation découlent, quant à elles, non seulement de la capacité des citoyens à assumer leurs obligations, notamment celles de promouvoir et de sauvegarder le patrimoine commun, mais aussi de veiller à l'équilibre entre la population et les ressources disponibles pour la faire vivre. Se mettre au service de l'enrichissement ou de la croissance de la communauté doit s'apprendre. De sorte que tout citoyen qui concourt à son appauvrissement soit sans excuse pour être équitablement sanctionné.

Il va de soi que tout citoyen qui œuvre à l'enrichissement de la nation doit aussi être justement encouragé. La lutte contre la corruption ou contre l'impunité qui n'est pas perçue sous cet angle n'est pas susceptible de renforcer la nation et, par ricochet, l'État. En effet, la nation fait de l'État un ensemble vivant, pleinement légitime dans l'esprit de chaque citoyen. C'est également dans cette optique que la nécessité de réinventer l'État congolais¹¹ est souvent évoquée. L'éducation civique peut réellement contribuer à construire la nation congolaise.

2. L'éducation civique pour la promotion de la démocratie

L'éducation civique est généralement rattachée, dans l'imaginaire populaire, à la promotion des principes et valeurs démocratiques afin de préparer les citoyens à assumer pleinement leurs responsabilités dans la prise en charge de la souveraineté qui leur incombe. Il est question souvent d'évoquer les formes de participation du peuple, le pluralisme politique, l'alternance au pouvoir et parfois l'État de droit¹². Ainsi, en République démocratique du Congo, cette éducation civique focalisée sur la promotion de la démocratie, appelée aussi : « Éducation civique et électorale » impose une campagne durant le processus électoral dont la coordination a été attribuée à la Commission électorale Nationale Indépendante à travers des programmes d'information et de sensibilisation des électeurs en français et en langues nationales¹³.

Cependant, outre les scrutins de 2005-2006, durant lesquels la Commission Électorale a eu à développer une stratégie formelle de communication et de sensibilisation de différentes parties prenantes, durant les deux autres périodes des scrutins, de 2011 et de 2018, il était très difficile d'identifier un programme cohérent d'éducation civique et électorale.

11 Daniel MUKOKO SAMBA, Guérir le Congo du mal zaïrois, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2022. pp273-295.

12 Rigobert MINANI BIHUZO, Éducation civique et électorale, Kinshasa-Gombe, RODHECIC, Mars 2006, pp2-15.

13 Article 9 de la loi N°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la CENI telle que modifiée à ce jour.

Les fonds destinés à la communication et à la sensibilisation électorale ont davantage servi à mobiliser au profit des partis et regroupements politiques. La collaboration entre la Commission Électorale et les confessions religieuses et les organisations de la société civile s'est considérablement affaiblie avec la baisse des subventions issues de la coopération bilatérale et multilatérale. En 2018, la CENI s'est contentée du strict minimum, à savoir l'information des électeurs et des candidats sur le cadre légal électoral, notamment avec la production de l'atlas électoral. Malgré la mise sur pied de l'EDUCIEL (Commission Éducation civique et électorale) et de la CIME (Commission d'intégrité et de médiation électorale), leurs plans respectifs ont été financés à moins de 20% de leurs prévisions budgétaires initiales. Aujourd'hui encore, les aspects de prévention des conflits électoraux et ceux liés à l'intégrité électorale sont pratiquement ignorés alors que l'un des principaux défis du processus électoral en République démocratique du Congo demeure la garantie de la sincérité des scrutins et de l'acceptation des résultats du vote.

3. Comment faire face au défi de la garantie de la sincérité des scrutins et de l'acceptation des résultats ?

L'éducation civique et électorale gagnerait à s'investir dans les thèmes qui touchent la vérité des urnes. Hier comme aujourd'hui, le processus électoral en RD Congo est généralement perturbé, à tort ou à raison, par des préalables à l'organisation de bonnes élections. La grande méfiance à l'égard du pilotage du processus électoral en RD Congo justifie aisément la mise sur pied des stratégies pour garantir la sincérité des scrutins et l'acceptation des résultats. Pour ce faire, il est important de renforcer la compréhension des processus et procédures qui permettent de garantir les valeurs fondamentales de l'acte de vote, de promouvoir l'intégrité électorale et mieux faire connaître la justice électorale ainsi que les différents mécanismes de gestion des conflits électoraux.

Comprendre l'élection et le vote

Le vote n'est pas un acte isolé, mais un processus complexe, multi acteurs, fait de diverses opérations matérielles et techniques, situées dans le temps et dans l'espace, visant le choix libre, démocratique et transparent des gouvernants par les gouvernés. Le vote est, à la fois, un acte démocratique de consultation, de prise de décision et de contrôle.

Il n'est pas sûr, cependant, que les candidats et les électeurs, ou même les agents électoraux ainsi que les médias, soient tous préoccupés par l'intérêt général en s'engageant dans le processus électoral. Généralement, les électeurs, et particulièrement les candidats et les acteurs politiques, ont du mal à admettre les surprises électorales. Très vite, les erreurs les plus

bénignes deviennent des irrégularités ou encore des fraudes électorales. Et pourtant, il s'agit d'un espace régulé fait d'interdits, de gratifications et de sanctions. C'est vrai, dans un environnement fortement disputé, il n'est pas toujours facile d'admettre que le vote est un acte qui s'inscrit dans une histoire faite de tâtonnements et de rationalisation progressive des comportements politiques. Il est important de tirer les leçons des élections précédentes. Généralement, la fraude électorale s'appuie sur cette réalité. L'acte de vote est un espace de civilité censé préserver la société des pressions et des violences pour établir une gestion plus harmonieuse de la dévolution du pouvoir.

L'Élection est une technique de désignation des gouvernants recourant à une procédure de vote¹⁴. Il y a deux idées : désignation et vote. La désignation est liée au résultat du vote. Le mode de scrutin constitue un des liens entre les deux idées. Le choix de chaque citoyen est aussi important que le choix du système électoral. Il s'agit d'une fonction régissant, notamment les relations entre les électeurs, les sièges, les candidats, les votants et les élus¹⁵. Chaque facteur est le résultat d'une opération électorale : les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs ; les opérations de répartition des sièges ; les opérations de réception et de traitement des candidatures ; les opérations de publication des résultats de vote, etc. La bonne compréhension de chacune des opérations est importante pour évaluer la sincérité des scrutins et faciliter l'acceptation des résultats.

J'ai fait le choix de ne pas trop insister sur les méthodes de sensibilisation, dans la mesure où cela marque l'identité de chaque structure d'éducation civique, mais les médias, les affiches, les ouvrages imprimés, les spots publicitaires, la musique, le théâtre, le cinéma, les tribunes d'expression populaire, les séminaires de formation, les publications dans les réseaux sociaux sont autant de méthodes qui peuvent être utilisées pour diffuser le savoir électoral.

Promouvoir l'intégrité électorale

Dans un contexte de méfiance à l'endroit de l'Organe de gestion des élections ou de la Commission Électorale, cette dernière a plutôt intérêt à donner des gages de transparence, de neutralité, d'impartialité et de professionnalisme en mettant en place des mécanismes de promotion et de maintien d'intégrité dans tous les aspects du processus électoral. Elle devrait permettre aux institutions publiques, aux acteurs de la société civile, aux candidats, aux partis et regroupements politiques, aux citoyens et aux médias d'assurer la surveillance du processus électoral afin de contrôler ses interventions¹⁶.

14 Olivier NAY, *Lexique de science politique, vie et institutions politiques*, 3^{ème} édition, 2014, Paris, Dalloz, p189.

15 Abbé Apollinaire MUHOLONGU MALUMALU ; KAMAL EI FEGHALI, *Une seule voix, plusieurs interprétations, définitions, caractéristiques et paradoxes des modes de scrutin*, Kinshasa, MOKH-TARAT, juillet 2006, pp 5-6.

16 Ace projet, *Le Réseau du savoir électoral, L'encyclopédie ACE-I 'Intégrité électorale*, www.ace-project. 1998-2013 © ACE Electoral Knowledge Network, p 9.

En République démocratique du Congo, le cadre légal électoral garantit une surveillance électorale à travers des témoins, des observateurs électoraux et des journalistes. Théoriquement, ces acteurs de la surveillance électorale réalisent, soit une observation partisane, soit une observation non partisane. Dans le cadre d'une observation partisane, il est souvent question des témoins des candidats ou des partis et regroupements politiques ; mais il peut également arriver que des électeurs dans un bureau de dépouillement portent le titre « d'électeurs-témoins »¹⁷. Ces derniers n'ont nullement besoin d'accréditation de la CENI comme les autres acteurs de la surveillance électorale, mais uniquement d'une désignation du président du bureau de vote.

L'accréditation des observateurs électoraux, des témoins et des journalistes peut faire également objet d'une surveillance en vertu de l'article 29 de la loi portant organisation et fonctionnement de la CENI qui autorise les autorités politico-administratives, les partis politiques en compétition, les candidats, les électeurs, les observateurs et les témoins à saisir la CENI de toute violation des dispositions légales et réglementaires.

Normalement, la surveillance électorale devrait s'intéresser aux différentes parties prenantes au processus électoral, notamment les électeurs, les candidats, la Commission Électorale Nationale Indépendante, le gouvernement, le parlement, les cours et tribunaux, les partis politiques, les Organisations de la Société Civile, les médias, les acteurs de l'assistance électorale, les fournisseurs des services et des biens et les observateurs électoraux. Cette surveillance concerne également toutes les opérations électorales, notamment l'identification et l'enrôlement des électeurs ; la réception et l'enregistrement des candidats ; le recrutement des cadres et agents électoraux ; le financement politique ; la campagne électorale ; le vote ; le dépouillement ; la compilation et la publication des résultats ainsi que la gestion des contentieux électoraux.

Pour apprécier les faits ou les événements électoraux, les acteurs de la surveillance électorale étudient leur conformité à la loi, à la vérité et parfois, aux droits fondamentaux des citoyens liés au processus électoral. Il s'agit notamment¹⁸ du :

- Droit politique de participer à la conduite des affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement élus ;
- Des Droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion, de pétition et d'accès à l'information liée aux questions politico-électorales ;
- Droit d'association politique pour la compétition électorale ;
- Droit de briguer un mandat électif, le droit d'être candidat ;

17 Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée à ce jour, Articles 62, 63, 66, 67, 68 et 69.

18 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, New York, le 16 décembre 1966, Articles 2, 3, 14, 18, 19, 21, 22 et 25.

- Droit de vote, le droit d'être électeur ;
- Droit d'accès à la justice électorale, y compris le droit de recours.

Les acteurs de la surveillance électorale doivent se préparer financièrement, techniquement, matériellement, physiquement et psychiquement afin d'affronter la surveillance de chaque partie prenante du processus électoral et de chaque opération du processus électoral. De manière pratique, lorsque l'on est candidat à l'élection présidentielle en République démocratique du Congo, l'on doit couvrir 26 provinces, 145 territoires, au moins 33 villes, 311 communes, 734 secteurs et chefferies ainsi que 5910 groupements¹⁹. L'on doit être en mesure d'aligner 40.000 témoins à travers le pays pour couvrir plus ou moins 80.000 bureaux de vote.

Souvent, tous les candidats et les partis politiques en compétition n'ont pas toujours les ressources financières pour prendre en charge correctement un nombre aussi important d'acteurs de la surveillance électorale. La tendance est donc de chercher à s'appuyer sur des observateurs électoraux afin d'obtenir les résultats de vote. Cependant, les observateurs électoraux, contrairement aux témoins, ne peuvent exiger la mention d'une observation, réclamation ou contestation touchant à la régularité des opérations électorales. Ou encore, ils ne peuvent contresigner, recevoir et même accompagner des copies des procès-verbaux des opérations électorales.

Par conséquent, quelques mécanismes de surveillance électorale peuvent être mis en place pour contourner ces contraintes. Il s'agit d'une sorte de *situation room* du processus électoral. Une première variante de cette situation room peut être organisée par la Commission Électorale. Cette situation room, encadrée légalement par une décision de la CENI, peut recueillir et afficher les résultats bureau de vote par bureau de vote. Ces résultats pourront être appréciés par les représentants des candidats, des observateurs électoraux et des médias. Les résultats contestés pourront faire l'objet de vérification, et éventuellement d'une rectification avant leurs prises en compte par la CENI. Ces situations room peuvent être organisées par province ou encore en fonction des circonscriptions de la députation nationale. Elle est plus aisée à organiser avec l'élection présidentielle qui est à majorité simple et ayant moins de candidats. Cependant, le nombre important de candidats, de partis et regroupements politiques rend cette initiative difficile pour les élections législatives et provinciales. Aussi serait-il intéressant que les technologies de l'information et de communication soient mises à contribution pour le scannage des procès-verbaux des bureaux de vote en cas de contestation. Il faudrait veiller néanmoins à leur authentification par le président du bureau de vote ainsi que les témoins présents. A l'ère des réseaux sociaux en RD Congo et

¹⁹ Esther KILE & Jean-Baptiste NDUNDU, *Quid de la participation des jeunes au processus électoral en RD Congo (2012-2019) ? Enjeux-Défis-Perspectives*, Enghien (Belgique), Les Éditions du Pango-lin, 2022, p26.

des progrès technologiques, la vérité est une espèce menacée. Le manque d'amour patriotique et l'absence d'empathie dressent des boulevards pour la cybercriminalité, des agressions diverses, mais aussi des conflits à caractère racial, ethnique et tribale. Il n'est donc pas étonnant que des conflits électoraux émergent également de ces faits. Cette initiative de situation room pour le processus électoral consiste à organiser un cadre de concertation entre la CENI et les parties prenantes pour la gestion de la publication des résultats afin d'en faciliter l'acceptation. Les conditions de réalisation de cette initiative nécessitent tout de même une implication de la sécurisation électorale, mais également la bonne foi des candidats aux élections ainsi que de la CENI. Il faudra néanmoins éviter que cette certification des résultats ne viole la souveraineté de la RD Congo. Ainsi, ne pourront y prendre part que des parties prenantes électrices identifiées précédemment.

Une deuxième variante est une situation room sans la collaboration de la Commission Électorale Nationale Indépendante. Il s'agit là d'un décompte citoyen parallèle des voix réalisé grâce à un accord entre plusieurs candidats à l'élection présidentielle, une structure de médiation électorale, les médias et les observateurs électoraux. Il est question de mutualiser les efforts pour recueillir le maximum de procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement et publier une tendance des résultats des votes juste après la publication des résultats par la CENI, avec la possibilité de saisir la Cour constitutionnelle en cas de non-conformité des résultats. Les conditions de réalisation sont identiques à la précédente, la garantie de la sécurisation des acteurs de la surveillance électorale et la bonne foi des candidats à l'élection.

Il est évident que l'intégrité électorale exige beaucoup de solidarité pour réduire les irrégularités et les fraudes électorales afin de veiller à ce que le choix des électeurs soit respecté. Dans tous les cas, il faut être également disposé à un contentieux électoral.

Un dispositif de surveillance des élections efficace et efficient est utile. Il est important que le peuple exerce son pouvoir en veillant à la sincérité et à l'acceptation des résultats des élections. Mais cela ne suffit pas, il faudrait également mettre en place des mécanismes citoyens de surveillance de la gouvernance publique d'autant plus que la société congolaise éprouve de nombreuses difficultés dans l'élaboration, l'apprentissage et la mise en œuvre des normes dans plusieurs secteurs. Aussi sommes-nous généralement exposés à des accidents, au désordre et au gaspillage des ressources publiques. La qualité et la prestation des élus, des mandataires publics, des représentants du peuple sont généralement loin de servir le bien commun au profit des intérêts égoïstes. Le souverain primaire doit également veiller à la qualité de la gouvernance publique. Cela peut exiger

de se comporter en groupe de plaidoyer ou de lobbying ou carrément d'être rigoureux dans la stratégie de représentation du peuple et même dans son engagement politique pour une meilleure gouvernance publique.

Connaître la justice électorale

La fraude électorale passe également par la justice électorale. Nous ne pouvons pas être à l'abri de la publication des résultats erronés. Il est important que les parties prenantes au processus électoral s'imprègnent parfaitement du cadre légal électoral, particulièrement les lois organiques portant organisation, compétence et fonctionnement des différentes juridictions, la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle, ainsi que son règlement intérieur.

Généralement, les acteurs de la surveillance électorale se focalisent sur la publication des résultats, mais il est autant important de savoir apprécier les violations du cadre légal électoral afin d'en tirer profit. Les avocats ou les défenseurs judiciaires devront être suffisamment outillés en matière des contentieux électoraux juridictionnel ou non juridictionnel. Parfois, les barreaux n'ont pas toujours les moyens d'organiser des renforcements des capacités en matière de droit électoral.

Face à l'expérience d'une Cour suprême de justice en flamme, renforcer les capacités des parties prenantes en matière de sécurisation électorale et de gestion des conflits électoraux, y compris les animateurs de la Commission Électorale nationale Indépendante, revêt toute son importance.

Conclusion

L'environnement électoral actuel en RD Congo est assez préoccupant ; en témoignent : la méfiance à l'endroit de la Cour constitutionnelle, les doutes sur la capacité de la CENI à organiser des scrutins libres, démocratiques et transparents, les menaces sur la sécurité des populations congolaises et sur l'intégrité du territoire national, etc. Que faire pour encadrer les pratiques d'éducation civique afin d'améliorer le processus électoral en cours en RD Congo ?

Il est vrai que l'éducation civique peut contribuer substantiellement à construire la nation congolaise et servir de base pour la refondation de l'État. Pour ce faire, nous devons absolument repenser notre système éducatif et notre politique éducative en fonction de la société ou du pays que nous voulons bâtir, que nous souhaitons construire.

L'« Éducation civique et électorale » qui assure la promotion des principes et valeurs démocratiques afin de préparer les citoyens à assumer pleinement leurs responsabilités dans la prise en charge de la souveraineté qui leur

incombe, est certainement importante. Cependant, sa coordination a été attribuée à la Commission Électorale Nationale Indépendante. Celle-ci se contente du strict minimum, à savoir l'information des électeurs et des candidats sur le cadre légal électoral en ignorant les aspects de gestion des conflits électoraux et ceux liés à l'intégrité électorale. Ainsi, le budget de la CENI destiné à la communication et à la sensibilisation électorale a davantage servi à la mobilisation au profit des partis et regroupements politiques, au détriment des organisations de la société civile et des confessions religieuses. Et pourtant, le défi de la garantie de la sincérité des scrutins et de l'acceptation des résultats se pose avec acuité compte tenu de la grande méfiance à l'égard du pilotage du processus électoral en RD Congo. L'éducation civique et électorale devrait aussi se préoccuper de ce qui touche à la vérité des urnes. Pour ce faire, nous préconisons d'accentuer trois axes de l'éducation civique et électorale, à savoir une meilleure connaissance de l'élection et du vote ; la promotion de l'intégrité électorale ainsi qu'une meilleure connaissance de la justice électorale.

La surveillance du processus électoral comme une activité de promotion de l'intégrité électorale exige une bonne compréhension du vote et de l'élection, des opérations électorales qui en découlent et des différents acteurs qui y opèrent. Elle est tout de même un défi logistique, humain et financier qui exige beaucoup de solidarité pour arriver à dissuader la fraude électorale, garantir la sincérité des scrutins et favoriser l'acceptation des résultats des élections. Pour surmonter des contraintes que rencontrent certains candidats, il est possible de mettre en place des cadres de concertation relatifs à la publication des résultats des élections ou alors de développer des décomptes parallèles citoyens afin de disposer d'un grand nombre de procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement qui pourront servir devant les juridictions compétentes. Les différentes parties prenantes au processus électoral doivent être suffisamment outillées pour faire face aux contentieux des résultats des élections en sachant que désormais il existe une fraude électorale qui passe par la justice électorale. L'éducation civique et électorale doit absolument permettre à ce que le choix des électeurs soit respecté. Finalement, la qualité et la prestation des élus, des mandataires publics, des représentants du peuple doit être également surveillé étroitement afin que la gouvernance publique soit effectivement orientée vers le bien commun. ■